

La science pour la santé _____ From science to health

Département des Affaires juridiques

Décision: DAJ2021-90

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié

relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,

portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié

relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et règlementaires

concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012

relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 :

Vu la décision DAF n° 2018-142

relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires :

Vu la décision DAJ n°2020-81 du 12 février 2020

du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale :

Vu la décision n° 2000-03, modifiée

relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2006-224, modifiée,

relative au Département des Affaires Financières de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2018-151 du 1er juillet 2018

nommant Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2019-65 du 2 janvier 2019

accordant délégation de signature à Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2019-358 du 1er juillet 2019

nommant Monsieur Sébastien MADRONNET, Adjoint de Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n°2021-86 du 1er février 2021

nommant Madame Sophie MOURAI, Responsable du Service du Pilotage Budgétaire, Contrôle et Audit Internes du Département des Affaires Financières de l'Inserm, et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n°2020-142 du 1er juin 2020

nommant Madame Céline HENRY, Responsable du pôle pilotage budgétaire au sein du service pilotage budgétaire, audit et contrôle internes du Département des Affaires Financière de l'Inserm ;



DECIDE

- Article 1: En cas d'absence et d'empêchement de Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Inserm, de Monsieur Sébastien MADRONNET, Adjoint à la Directrice, de Mme Sophie MOURAI, Responsable du service du pilotage budgétaire, audit et contrôle internes et de Madame Céline HENRY, Responsable du pôle pilotage budgétaire au sein du service du pilotage budgétaire, audit et contrôle internes, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Jessica DESWARTE, affectée au Pôle Pilotage Budgétaire, afin dans SAFIr, et dans les limites des attributions dudit service de :
 - · constater les droits et les obligations de l'établissement,
 - · valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
 - liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1er février 2021.

Le Président-directeur général

Dr Gilles BLOCH